



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur

**INSTRUCTION N°001-01-2017 RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION PREALABLE  
POUR LA MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE, DE LA DENOMINATION SOCIALE, DU  
NOM COMMERCIAL OU DE LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL D'UN SYSTEME  
FINANCIER DECENTRALISE EXERÇANT DANS L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;
- Vu** la Loi uniforme portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, notamment en ses articles 8, 9, 15, 16, 19, 29, 53 et 147 ;
- Vu** le Décret d'application de la Loi uniforme portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, notamment en ses articles 31 à 35,

**DECIDE**

**Article premier : Objet**

La présente instruction a pour objet de définir, pour un système financier décentralisé, en abrégé SFD, exerçant dans l'UMOA, les modalités de demande d'autorisation préalable pour la modification :

- de la forme juridique ;
- de la dénomination sociale ou du nom commercial ;

